



BCNUDH

BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES DROITS DE L'HOMME

ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVRIL 2026

Kinshasa, avril 2026 - Dans le cadre de son appui au renforcement des capacités et à la réforme institutionnelle en République démocratique du Congo, le BCNUDH a soutenu l'École Nationale d'Administration par la remise de matériels didactiques et le lancement d'un partenariat visant à renforcer l'intégration des droits de l'homme dans la formation de l'administration publique.



Aperçu général de la situation des droits humains sur l'ensemble de la République démocratique du Congo

Au cours du mois d'avril, le BCNUDH a documenté 382 violations et atteintes aux droits humains, contre 542 en mars, soit une baisse de 29 pour cent. Cette baisse apparente appelle une interprétation prudente, notamment au regard des contraintes de documentation et d'accès.^[1] Le BCNUDH a toutefois constaté que les tendances observées reflètent les problématiques persistantes observées depuis le début de l'année notamment la concentration des violences dans l'Est du pays, les provinces affectées par le conflit concentrant 87,4 pour cent des violations et atteintes documentées. La crise sécuritaire persistante dans les provinces affectées par le conflit armé se reflète sur la répartition entre acteurs. Les groupes armés sont responsables de 79,34 pour cent des cas, l'AFC/M23

arrivant en tête, tandis que les agents de l'État ont commis 109 violations, principalement imputables aux militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et aux agents de la Police nationale congolaise (PNC).

Les affrontements dans l'est du pays continuent d'avoir des conséquences néfastes sur la protection des civils. Au Sud-Kivu, les combats entre les FARDC/Wazalendo et l'AFC/M23 appuyée par les forces armées rwandaises, dans les territoires de Kalehe, Fizi, Uvira et Mwenga accentuent la crise humanitaire. Une tendance

comparable a été observée au Nord-Kivu, notamment dans les territoires de Masisi et de Rutshuru. Dans ce contexte, ces affrontements se sont accompagnés de déplacements forcés, d'une exposition accrue des civils aux hostilités et d'une multiplication des violations et atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire.

L'utilisation de drones et d'artillerie lourde dans des zones densément peuplées s'est poursuivie tout au long de la période en revue. En l'absence de précautions adéquates et de distinction claire entre objectifs militaires et civils, ces pratiques ont accru le risque de victimes civiles, de destruction de biens essentiels et de dommages aux infrastructures civiles. L'attaque attribuée au M23 le 19 avril 2026 à

Point Zéro, dans le territoire de Mwenga, qui a fait cinq morts, dont trois enfants, et huit blessés graves, illustre cette tendance.

L'activisme persistant des Allied Democratic Forces (ADF) en Ituri et au Nord-Kivu, ainsi que la reprise des attaques de la CODECO et du CRP à Djugu, confirment la fragmentation durable des menaces et les difficultés persistantes de stabilisation. Les exécutions sommaires, enlèvements, pillages et déplacements forcés ont continué d'affecter les civils. Par ailleurs, des violations imputables à des membres des FARDC engagés dans les opérations

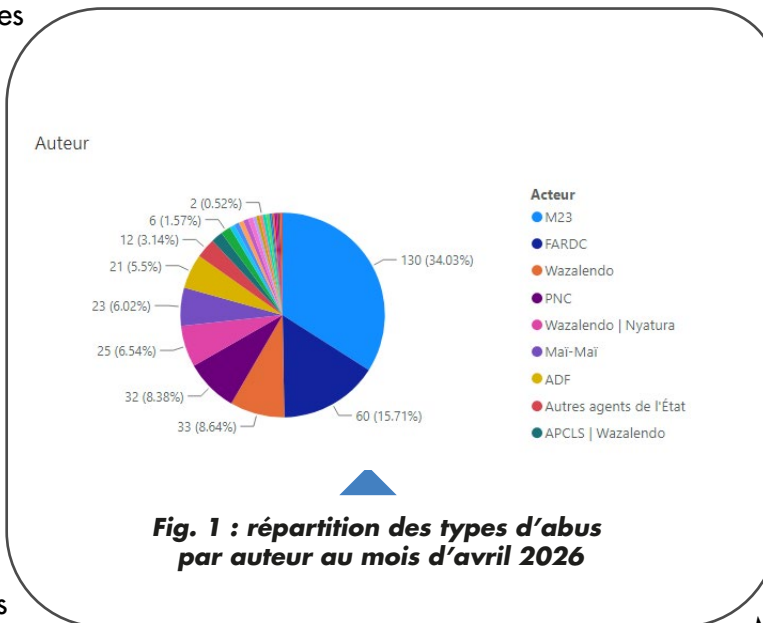


Fig. 1 : répartition des types d'abus par auteur au mois d'avril 2026

1 - Celles-ci incluent l'insécurité dans plusieurs zones affectées par le conflit, les restrictions de mouvement, l'accès limité aux localités sous contrôle de groupes armés ou d'autorités de fait, les risques de représailles pesant sur les victimes et témoins, ainsi que les difficultés de vérification indépendante des informations. Ces contraintes peuvent entraîner une sous-documentation des violations et atteintes, de sorte que les chiffres présentés reflètent les cas vérifiés par le BCNUDH plutôt que l'ampleur totale des violations commises.

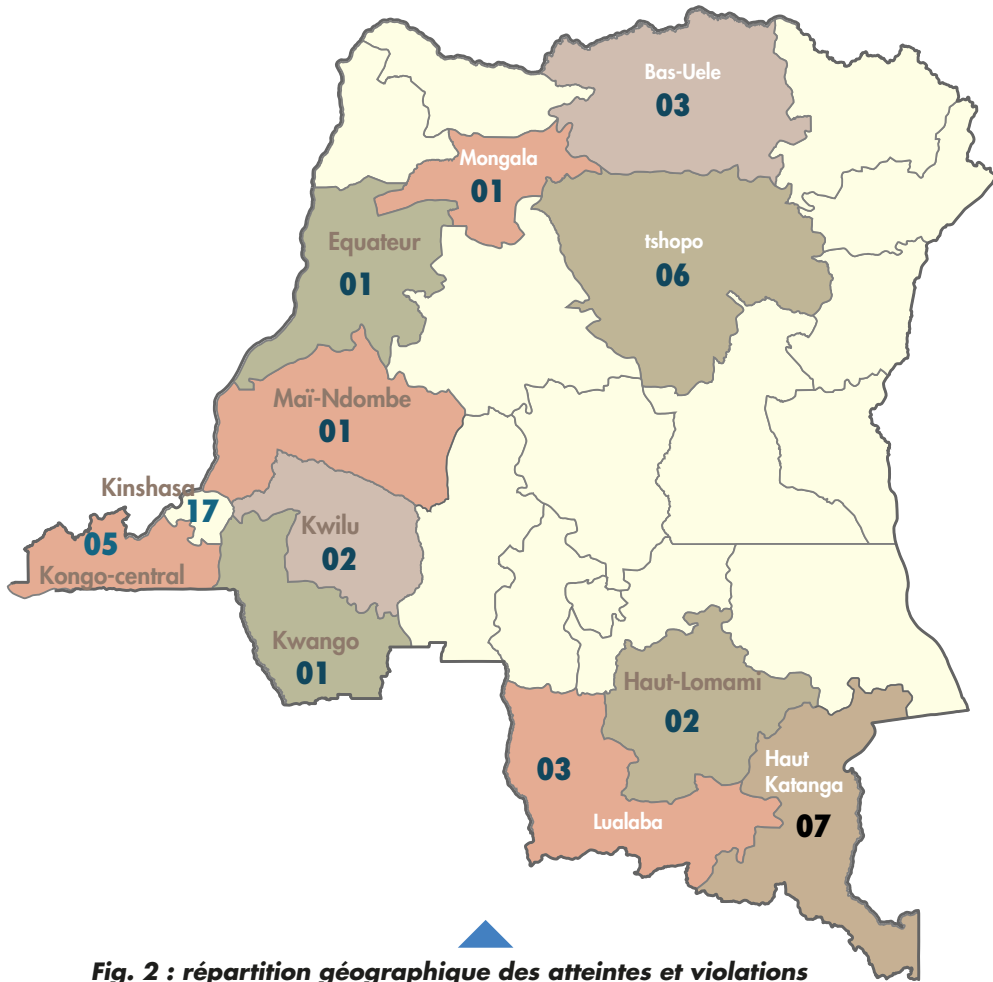
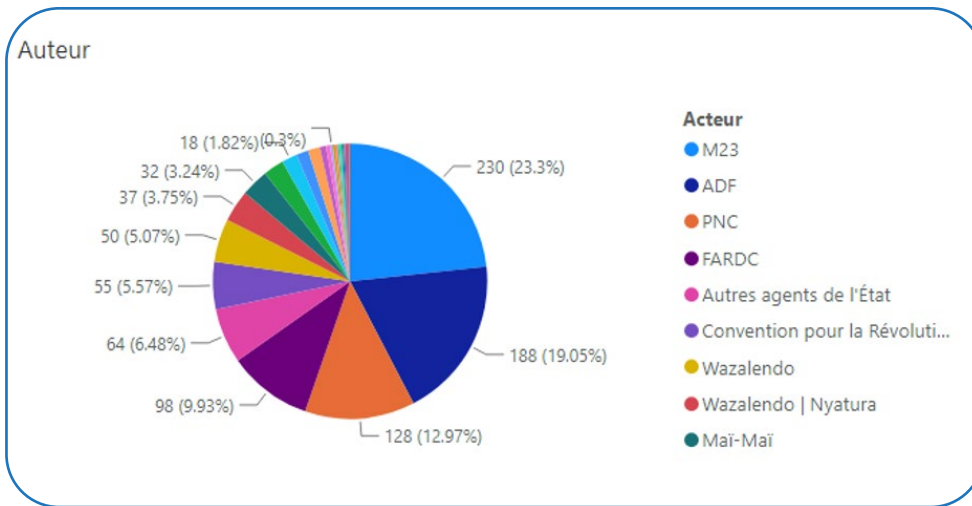


Fig. 2 : répartition géographique des atteintes et violations dans les provinces non-affectés par les conflits armés

contre ces groupes mettent en évidence un double déficit de protection, notamment en ce qui concerne des insuffisances dans la prévention des attaques armées et des risques de violations associés aux réponses sécuritaires elles-mêmes.

Dans les provinces non affectées par le conflit, la situation est demeurée globalement stable, sans pour autant traduire une amélioration substantielle de la situation des droits humains. Les principaux facteurs de risques demeurent ainsi davantage liés aux défis liés à l'exercice de l'autorité publique et aux limites de la redevabilité institutionnelle qu'à l'insécurité engendrée par les conflits armés. A l'instar des mois précédents, les violations des droits humains notamment les arrestations arbitraires et les détentions illégales commises par des agents de l'État ont persisté alors que le débat sur la réforme constitutionnelle continue de diviser la classe politique.

Dans ce contexte, le renforcement durable de la coopération technique demeure essentiel pour traduire les constats de monitoring en mesures correctives concrètes et appuyer une réponse institutionnelle plus conforme aux obligations de l'État en matière de droits humains. Dans ce cadre, le BCNUDH a organisé et appuyé sept initiatives de coopération technique à l'intention des autorités judiciaires, administratives et sécuritaires ainsi que de la société civile. Réunissant 188 personnes, dont 55 femmes, ces activités ont porté sur la prévention des violations, la documentation et le référencement des cas, la protection des défenseurs des droits humains et le respect des normes applicables au maintien de l'ordre et au traitement des personnes privées de liberté. Elles contribuent au renforcement des capacités de prévention et du dialogue institutionnel, même si leur impact demeure tributaire du suivi effectif des recommandations formulées.



◀ **Fig. 4 : Les auteurs les plus meurtriés**

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces non-affectées par le conflit armé

Dans les provinces non affectées par le conflit armé, la situation est restée relativement stable par rapport à l'Est du pays, tout en continuant de révéler des fragilités structurelles en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la protection des libertés fondamentales et la redevabilité des agents de l'État. Les violations et atteintes documentées (48 au total, soit une baisse de 47 pour cent par rapport au mois précédent) reflète la persistance de pratiques abusives commises par les agents d'application des lois. Il s'agit notamment les arrestations arbitraires, les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne et certaines restrictions à l'espace civique. Ces violations et atteintes ont affecté 223 victimes (134 hommes, 52 personnes adultes de genre inconnu, 17 garçons, 12 femmes et 8 filles) dont six victimes d'exécution extrajudiciaire. L'écrasante majorité de ces violations (44 violations soit 92 pour cent) ont été commises par les agents de l'État, 6 pour cent (3 atteintes) par des membres de groupes armés et une atteinte par des civils armés. Parmi les agents de l'État, la PNC a commis le plus grand nombre de violations (22 violations représentant 46 pour cent), indiquant que la majorité des violations dans les zones dans les zones non touchées par un conflit ont lieu principalement dans les contextes de

détention et de lutte contre la criminalité. Un incident survenu le 23 avril 2026 dans la commune de Limete à Kinshasa illustre cet état de fait. Des agents du Groupe mobile d'intervention de la PNC, qui étaient à la recherche de jeunes accusés d'appartenir à des groupes de Kuluna dans le quartier Mososo, ont pénétré des maisons sans mandat, ont arrêté des jeunes sans préciser les faits qui leur étaient reprochées et les ont frappés à coups de en les battant avec les crosses de fusil et de matraque. Des amendes illégales ont par la suite été exigées des personnes arrêtées en échange de leur libération.

Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer la prévention des abus de pouvoir, l'encadrement des forces de sécurité et les mécanismes de recours administratifs et judiciaires afin de limiter des violations qui, bien que moins massives qu'en zones de conflit, continuent de fragiliser l'État de droit. A ce titre, le BCNUDH a continué de soutenir les autorités nationales dans le suivi de la détention à travers des visites conjointes avec la composante police de la MONUSCO, l'inspection générale de la PNC et des autorités judiciaires. Ces visites ont permis d'améliorer les conditions de détention notamment lorsque les équipes de monitoring ont plaidé pour et obtenu la séparation de certains détenus et libérer les personnes détenues arbitrairement.

Les FARDC ont quant à elles commis 13 violations (27 pour cent) alors que les agents pénitentiaires et les autorités administratives ont été responsables de 9 violations (19 pour cent).

La majorité de ces violations et atteintes commises dans les provinces non touchées par un conflit au cours du mois, ont été documentées dans la province de Kinshasa (17 violations ayant affecté 106 victimes), suivie du Haut Katanga (7 violations et atteintes ayant affecté 9 victimes), de la Tshopo (6

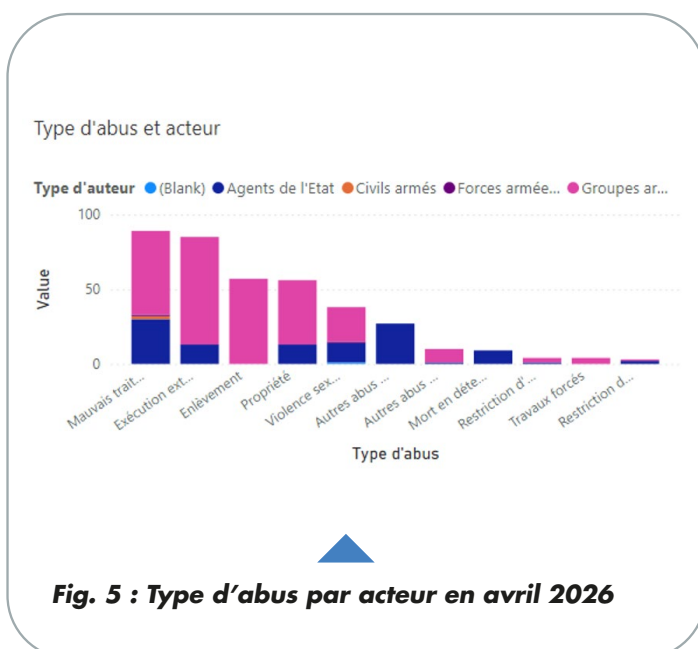
violations et atteintes affectant 10 victimes), du Kongo Central (5 violations ayant affecté 9 victimes), du Bas Uele (3 violations et atteintes ayant affecté 24 victimes), du Lualaba (3 violations ayant affecté 7 victimes), du Haut Lomami (2 violations affectant 2 victimes), du Kwilu (2 violations ayant affecté 53 victimes), de l'Equateur (1 violation affectant 1 victime), du Mai-Ndombe (1 violations affectant 1 victime) et de la Mongala (1 violation affectant 1 victime).

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces affectées par le conflit armé

Dans les provinces affectées par le conflit, la situation est restée particulièrement préoccupante sous l'effet combiné de la résurgence de certains groupes armés et de la poursuite des affrontements entre coalitions rivales. Le BCNUDH a documenté 334 violations et atteintes aux droits humains durant la période sous revue, soit une baisse apparente de 26 pour cent par rapport au mois précédent. L'activisme des ADF, notamment à Mambasa, a continué d'alimenter une insécurité persistante, tandis que les combats entre l'AFC/M23 appuyée par les RDF et les FARDC/Wazalendo au Sud-Kivu confirment l'ancrage d'un

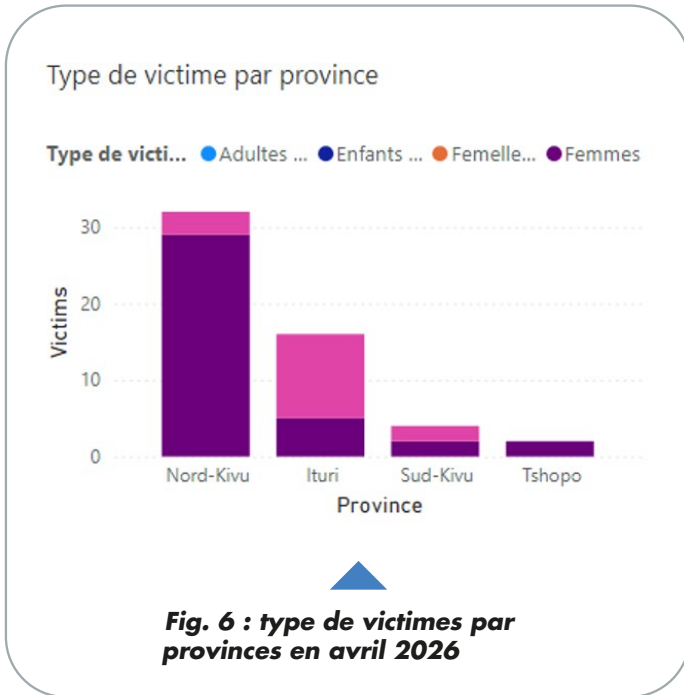
conflit à forte intensité militaire, marqué notamment par l'usage de drones en violation du droit international humanitaire.

En avril, les groupes armés sont restés les principaux vecteurs de la violence, responsables de 265 des 334 atteintes ou violations documentées, soit 79,35 pour cent, tandis que les agents de l'Etat ont été responsables de 65 violations, soit 19,46 pour cent des cas documentés. Le M23 demeure le groupe armé ayant commis le plus grand nombre d'atteintes (130 soit 38,92%), suivi des Wazalendo (58 atteintes, soit 17,37 pour cent), des Mai-Mai (23, soit 6,89 pour cent) et des ADF (21 atteintes, soit 6,29 pour cent). Les agents de l'Etat ont, pour leur part, été responsables de 65 violations, principalement imputables aux FARDC (47 violations) et à la PNC (10 violations).



Les exécutions sommaires ont constitué la violation la plus documentée, avec au moins 81 cas ayant fait 156 victimes civiles, soit près de dix fois supérieur à celui du mois précédent. Cette hausse reflète principalement la recrudescence des attaques des ADF, notamment à Bafakao, dans le territoire de Mambasa, où au moins 54 personnes ont été tuées le 1er avril 2026. Le BCNUDH a également documenté 77 atteintes à l'intégrité physique, 54 atteintes à la liberté et à la sécurité, 52 atteintes à la propriété et 37 violences sexuelles, ce qui confirme la gravité et la diversification des violences subies par les civils.

Violences sexuelles liées au conflit



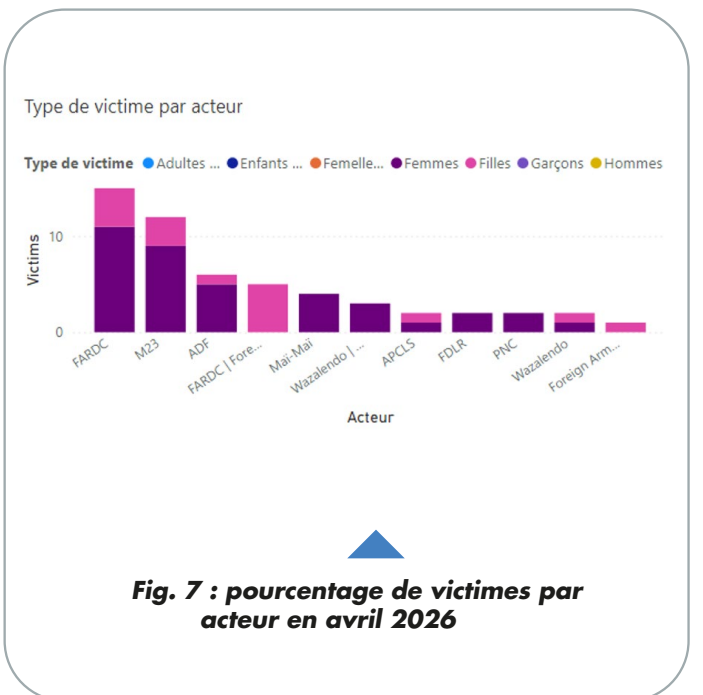
Le BCNUDH a documenté au moins 37 cas de violences sexuelles liées au conflit ayant affecté 52 victimes, dont 36 femmes et 16 filles, soit une légère diminution par rapport au mois précédent au cours duquel 46 cas affectant 70 victimes avaient été documentés. Le Nord-Kivu concentre 60 pour cent des victimes (soit 32 victimes), suivi de l'Ituri (16 victimes, soit 30,77%) et du Sud-Kivu (4 victimes, soit 7,69 %). Les violences sexuelles continuent de constituer un moyen de représailles par les parties au conflit, y compris dans le cadre des opérations militaires.

Les acteurs étatiques sont également responsables de ces violences, avec 15 victimes attribuées aux FARDC, auxquelles s'ajoutent des cas impliquant des forces armées étrangères (6 victimes). Parmi les groupes armés, le M23 arrive en tête (12 victimes), suivi des ADF (6 victimes) et des Maï-Maï (4 victimes). Cette évolution met en évidence la

nécessité d'un encadrement opérationnel plus strict, de mécanismes disciplinaires effectifs et d'une redevabilité renforcée.

Les 37 incidents documentés comprennent principalement des viols collectifs et des viols, souvent accompagnés de pillages, d'enlèvements ou de grossesses. Ces facteurs aggravants indiquent que les violences sexuelles visent en particulier à punir les victimes et leurs communautés, engendrant des conséquences néfastes sur les conditions socioéconomiques, car les victimes sont souvent ciblées alors qu'elles mènent leurs activités quotidiennes dans les champs, marchés et dans leurs domiciles.

En matière de prise en charge, la plupart des victimes ont reçu des soins médicaux, parfois complétés par une prise en charge psychosociale ou une assistance juridique. Toutefois, l'accès à une réponse intégrée demeure inégal, ce qui souligne la nécessité de consolider les dispositifs de santé, de prise en charge psychosociale, d'assistance juridique et de référencement.



Espace civique

Le BCNUDH a documenté 12 violations et atteintes liées à l'espace civique, ayant fait 23 victimes. Bien qu'en baisse par rapport au mois précédent, ces faits n'indiquent pas nécessairement une amélioration de l'espace civique. Concentrés au Sud-Kivu, au Nord-Kivu et au Kongo-Central, ils demeurent majoritairement imputables à des groupes armés, ce qui confirme la vulnérabilité persistante de l'espace civique dans les zones sous le contrôle des autorités de fait.

Les atteintes documentées concernent principalement la liberté et la sécurité de la personne, ainsi que les libertés d'expression, de manifestation et de réunion pacifique. A titre d'illustration, le 5 avril 2026, à Cirunga, territoire de Kabare, huit hommes et deux femmes ont été arrêtés par des éléments de l'AFC/M23 pour avoir manifesté spontanément, après avoir appris qu'ils allaient être retirés de postes dans ce village. Ces

arrestations illustrent la tendance des auteurs présumés à assimiler les manifestations spontanées et légitimes à des actes de contestation intolérables.

Le BCNUDH a également documenté huit cas de protection individuelle concernant notamment des défenseurs des droits humains et des journalistes. Ces cas de protection indiquent que ces acteurs demeurent exposés à des menaces ciblées, en particulier dans les zones de conflit ou de forte sensibilité politique, et que les mécanismes de protection demeurent nécessaires.

Par ailleurs, dans le but de définir des modalités de protection plus durables, le BCNUDH explore une approche complémentaire fondée sur un appui ponctuel à des activités génératrices de revenus afin de renforcer la résilience des défenseurs des droits de l'homme menacés.

Développements dans le domaine de la lutte contre l'impunité

Dans le domaine de la lutte contre l'impunité, 66 poursuites judiciaires ont été traitées par les juridictions militaires, visant des militaires des FARDC, des agents de la PNC et des civils impliqués dans des faits relatifs aux violations et atteintes aux droits humains. Elles ont abouti à la condamnation de 5 militaires FARDC, 5 agents de PNC et 39 civils. Au cours de la période en revue, 3 militaires des FARDC, 3 agents de la PNC et 4 civils ont été condamnés à la peine de mort. Ces résultats confirment le rôle de la justice militaire dans le traitement des violations graves, tout en mettant en évidence l'écart persistant entre l'ampleur des violations et atteintes documentés et la portée des réponses judiciaires.

Au cours du mois d'avril, trois militaires des FARDC, trois agents de la PNC et quatre civils ont été condamnés à la peine de mort. Malgré l'insécurité et la baisse des ressources financières et logistiques, certains mécanismes de réponse et d'assistance mis en place par le BCNUDH ou auquel le BCNUDH contribue demeurent opérationnels. Au cours de la période en revue, 23 victimes, dont 12 femmes, ont bénéficié d'une protection judiciaire avec l'appui du BCNUDH. Cependant, l'effectivité de ces mécanismes dépend d'un suivi rigoureux des décisions de justice et d'une protection renforcée des victimes et témoins, y compris après la conclusion des audiences.